

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)**Membres absents** : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Dépôt légal - Convention passée entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France - Avenant n° 2

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

Par décret n°93-1429 du 31 décembre 1993, la Bibliothèque municipale s'est vu confier le dépôt légal « imprimeur régional ».

Depuis 1997, les conditions d'exercice de cette mission ont fait l'objet de plusieurs conventions successives entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France.

Le 26 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du dispositif, de 2006 à 2008, ainsi que le texte d'une nouvelle convention.

Afin de définir le montant (55 000 €) et les modalités de versement de la subvention qui sera allouée à la Ville par l'établissement national en 2008, la passation d'un avenant à la convention précitée est proposée.

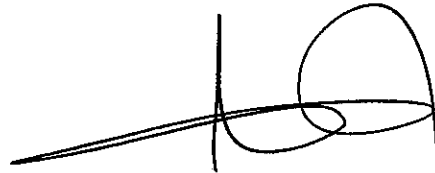
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention passée entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France au titre du dépôt légal, tendant à la définition du montant et des modalités de versement de la subvention de l'établissement national, en 2008, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPOT LEGAL
N° 2006-109/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE DIJON**

ENTRE :

La ville de Dijon,
BP 1510 - 21033 DIJON CEDEX,
représentée par son maire, Monsieur François Rebsamen,
agissant pour le compte la bibliothèque municipale de Dijon,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ARTICLE 1. RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La convention n° 2006-109/423 est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 2. MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2008, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 55.000 € TTC.

2.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001- ouvert à la BnF au nom du trésorier principal de Dijon municipal.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le président de la BnF
Le Président

Pour le pôle associé
Le maire de Dijon

Bruno Racine

François Rebsamen

Visa n°

du